

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 31 AOÛT 2023

Le Conseil se réunit à 19h30 sur convocation régulière du Collège Communal en date du .

Présents : M. Michaël BUSINE, Bourgmestre - Président
M. Jean DELESTRAIN, Mme Axelle CHANTRY, Mme Carine BREDA, M. Michel BATAILLE, Échevins
Mme Véronique DURENNE, M. Yves WILLAERT, ~~Mme Anne DEBOUVRIE~~, Mme Ophélie
HUVENNE, ~~M. Jean-François HEMPTTE~~, M. Thierry EEMAN, M. Daniel GORLOO, Mme Emilie
LAURENT, ~~M. Pierre LEJEUNE~~, ~~M. Yves DUMONCHAUX~~, M. Sylvain HOVINNE, M. Damien
CUIGNET, Conseillers
M. Alain HUVENNE, Président du CPAS, avec voix consultative
Mme Justine SOYEZ, Directrice générale f.f.

L'ordre du jour communiqué est le suivant :

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente**
- 2. Motion relative aux problématiques entourant la gestion des voiries régionales**
- 3. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la participation aux stages de vacances de l'Accueil Temps Libre - Exercices 2023-2024 (72201/161-09)**
- 4. FINANCES COMMUNALES - Subvention exceptionnelle à LA ROUE VOLANTE - Approbation.**
- 5. FINANCES COMMUNALES - Subvention exceptionnelle au RFC MOLENBAIX - Approbation.**
- 6. ZONE DE POLICE - Subvention exceptionnelle à la Zone de Police pluri-communale du Val de l'Escaut pour le financement du réseau de caméras ANPR - Approbation**
- 7. ELECTIONS LOCALES 2024 - Logiciel PATSY - Déclaration d'intention et adhésion à la Centrale d'Achat - Ratification de la décision du Collège communal**
- 8. URBANISME: Aliénation d'un terrain sis Rue Monseigneur Descamps, 14 à 7760 Celles-Escanaffles - Section A 448 B/pie (Lot A) précadastration A 448 C d'une contenance de 00 are 13 ca - Décision de principe - Approbation des conditions**
- 9. Programme communal de Développement rural (PCDR) - Approbation de la Convention-exécution - Requalification du cœur de village de Pottes**
- 10. Programme communal de Développement rural (PCDR) Approbation de la Convention-exécution - Requalification du cœur de village de Escanaffles**
- 11. TRAVAUX - Acquisition d'outillage pour le service travaux - Approbation des conditions**
- 12. TRAVAUX - VENTE Peugeot Boxer - Décision de principe - Approbation des conditions**
- 13. TRAVAUX - Travaux d'aménagement des abords du hall technique - Approbation des conditions et du mode de passation**
- 14. ENVIRONNEMENT - Inondations - Devis CREL : Achat groupé de matériel d'hydraulique douce - Délégation**
- 15. ENVIRONNEMENT - Acquisition de décorations de Noël - Approbation des conditions**
- 16. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue du Château à 7760 Molenbaix - Décision**
- 17. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Carrefour rue du Village - Clairieux et Haut Hameau - Décision**
- 18. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue de la Feuillerie - Décision**
- 19. QUESTION(S) ECRITE(S)**
- 20. CORRESPONDANCES**

SÉANCE PUBLIQUE :

- 1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h30, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et souhaite excuser Madame Anne Debouvrie, Monsieur Alain Huvenne ainsi que Monsieur Jean-François Hempte.

Avant d'entamer la séance, Monsieur le Président tient à rendre un dernier hommage à Monsieur Yves Dumonchaux.

Monsieur Yves Willaert et Monsieur Jean Delestrain demandent la parole afin de lui rendre également un dernier hommage.

31 août 2023

Monsieur Willaert s'exprime en ces termes :

"Même si tout a déjà été dit mais je me dois de dire un mot pour Yves Dumonchaux

Impossible de parler d'Yves sans parler du médecin

Yves était le médecin de famille par excellence , de nos jours nous dirions le médecin de campagne...

Yves c'était le bon diagnostic , Yves avait à cœur de prendre de soin de ses patients, on peut même dire au détriment de sa propre santé. Il avait cette simplicité mais surtout cette faculté d'aborder chaque personne avec la même attention , sa totale attention et surtout la même sympathie quelle que soit ses titres ou qualités. Yves s'intéressait à vous pour votre personne... et mettait toute personne au même niveau d'attention... profondément humain. C'était un être jovial et taquin, il aimait raconter sa petite blague , il avait toujours le mot pour rire.....Il m'avait raconté ses derniers soucis de santé mais éternel optimiste il était rassuré car il faisait totalement confiance à son médecin spécialiste , ah oui j'oubliais lorsque vous sortiez de son cabinet vous étiez toujours rassuré car il savait transmettre son éternel optimisme et son indéfectible confiance en l'un ou l'autre de ses confrères....

Au niveau politique , Yves a été notre échevin durant 2 mandats, pas facile de combiner un dévouement total envers ses patients et combiner une fonction d'échevin... combien de fois n'est il pas arrivé en retard au conseil communal sous les critiques des uns et des autres mais il ne s'en souciait guère... Sous son échevinat la culture a pris une nouvelle dimension et il avait le souci d'une culture accessible à tous en milieu rural tout comme sa médecine, c'est pour cela qu'il avait eu à cœur de développer une maison médicale...Yves avait d'excellents réalisés d'excellents scores aux élections communales et était même pressenti pour succéder à Daniel Lefebvre mais ses soucis de santé y ont mis un frein..... ..En 2018, je l'avais contacté pour occuper la 17ième place car il aimait me dire qu'il était autant social que libéral.... Yves est resté fidèle à ses convictions jusqu'au bout

Son petit sourire en coin, son rire à la fin d'une boutade nous manquerons."

Monsieur le Président requiert une minute de silence en sa mémoire.

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et demande aux membres du Conseil s'ils ont des remarques à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente.

En l'absence de remarques Monsieur le Président procède au vote.

Madame Véronique Durenne ainsi que Madame Axelle Chantry s'abstiennent puisqu'elles n'étaient pas présentes lors de la séance du 06 juillet 2023.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

DECIDE : par 11 voix « pour », 0 voix « contre » et 2 « abstention »

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2023 sans remarques.

2. Motion relative aux problématiques entourant la gestion des voiries régionales

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil communal.

En l'absence de remarques, Monsieur le Président fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que chaque gestionnaire de voirie est responsable de l'entretien de celle-ci sauf convention contraire et sauf disposition légale ou réglementaire contraire ;

Considérant que l'entretien s'entend dans un sens large ; il peut aussi bien concerner la réalisation de travaux lourds et moyens que la réalisation des travaux de nettoyage et de dégagement nécessaires ;

Considérant que la police de la voirie tend à assurer sa conservation, sa viabilité et sa beauté, qu'elle est aux mains à la fois de l'autorité gestionnaire et de la commune ;

Considérant qu'un pouvoir de police est reconnu aux Régions sur leurs voiries, pouvoir de police qui est, en partie au moins, le corollaire de leur pouvoir de gestion ; que ce pouvoir de police constitue une obligation ; la Cour de Cassation ayant jugé à plusieurs reprises que les pouvoirs publics ont l'obligation de n'établir et ouvrir à la circulation que des voies suffisamment sûres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 135, par. 2, de la nouvelle loi communale, la compétence de police des communes s'exerce quant à elle sur toutes les voiries traversant son territoire (sauf les autoroutes), y compris donc sur les voiries régionales ; que la commune doit alors prendre les mesures pour obvier à tout danger anormal ;

Considérant que ce principe de la compétence générale des communes en matière de police de la voirie n'enlève rien à ce que la Région ne puisse, pour leur voirie propre, prendre des mesures de police ;

Considérant que les voiries publiques ne sont pas seulement constituées de la chaussée où s'effectue la circulation ; qu'elles se composent des dépendances de la route (accotements, fossés, berges ou talus, qu'ils soient naturels ou artificiels, aire de stationnement, signalisation, éclairage, équipements de sécurité, dispositifs antibruit, routes d'accès, ouvrages d'art, etc.) qui sont nécessaires à sa conservation"

Considérant qu'il en va de même pour les trottoirs ; que le maintien en bon état des voiries, en ce compris de leurs dépendances dont les trottoirs, incombe à l'autorité qui en a la gestion ;

Considérant l'article 1223-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Gouvernement régional fixe la grande voirie dans la traversée des villes et des parties agglomérées des communes rurales ; que l'arrêté de *'classement emporte attribution, à titre gratuit, de la propriété du sol de la voirie qui est transférée de la voirie communale à la voirie régionale'*

Considérant l'arrêté ministériel du 5 décembre 2014 portant sur l'incorporation dans la voirie de la Région Wallonne des tronçons de voiries provinciales des provinces du Brabant Wallon, du Hainaut, de Liège, du Luxembourg et de Namur. N582 (12,450 km), N583 (12,300 km), N584 (8,147 km)

Considérant que la signalisation routière, en ce compris le marquage routier, relève des autorités légalement habilitées (A.R. 1.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière – C. de la route, art. 80.1.).

Considérant que les communes sont propriétaires des égouts qu'elles ont construits et sont dès lors responsables de leur entretien ; que cela comprend les dépendances de l'égout que sont les taques et chambres de visites ; que leur entretien appartient au gestionnaire de la voirie concernée, en l'occurrence à la Région wallonne s'il s'agit de sa voirie. Et si, conformément à l'article 135, par. 2, de la nouvelle loi communale, la commune cure l'avaloir situé sur une voirie régionale parce que son mauvais entretien devient un danger pour la circulation, elle pourra réclamer ses débours à la Région.

Considérant que le devoir d'entretien du gestionnaire de voirie vise également le déneigement et le sablage ; qu'en cas de carence du gestionnaire, la commune est tenue de prendre les mesures nécessaires pour obvier au danger, avec cependant le droit de réclamer le remboursement des frais engagés.

Considérant qu'outre une Déclaration de politique régionale qui se montre particulièrement ambitieuse en matière de mobilité alternative à la voiture individuelle, il y est également indiqué que les mesures nécessaires seraient prises pour disposer d'un réseau de transport routier efficace et sûr.

Considérant les réunions en CPSR (Cellule Provinciale de la Sécurité Routière de Charleroi), qui se sont tenues les 17 décembre 2015 et 19 octobre 2016 afin de dégager des pistes de solution pour les problématiques régionales soulevées par la commune de Courcelles ;

Considérant que sur Celles, la problématique de vitesse aux entrées de village de Celles et d'Escanaffles a été partiellement résolue par:

- la pose de radars répressifs fixes

Considérant les différents échanges de courrier et de mails entre l'administration et la Région depuis 2020 ;

Considérant les attentes de la commune de Celles :

- Rue Provinciale, Chaussée de Renaix

Considérant qu'à ces dossiers spécifiques, il est opportun d'ajouter de manière générale le traçage régulier des marquages routiers ainsi que les taques d'égouts ; qu'une partie d'une voirie régionale n'est pas égouttée et ne dispose pas de trottoir ;

Considérant que de manière régulière, les citoyens s'adressent à la commune pour des dégâts à leur véhicule suite à la non-intervention de la région sur leurs voiries ;

Considérant que les citoyens ne font pas la différence entre les voiries régionales et communales, qu'un non-entretien ou qu'un manque de réactivité dans le cadre d'une voirie particulièrement accidentogène nuit à l'image de la commune traversée par ces voiries ;

31 août 2023

Considérant que des remboursements par le propriétaire de la voirie sur laquelle intervient un autre gestionnaire sont prévus par les prescrits légaux, qu'après plusieurs contacts, il appert que pour pouvoir solliciter un remboursement, il est nécessaire de signer une convention, que malgré les demandes répétées de la commune, celle-ci n'a jamais reçu le document sollicité afin de pouvoir le faire approuver par les instances décisionnelles ; qu'il est, de plus, nécessaire d'obtenir l'accord de la Région avant le début des travaux ; Que la procédure est lourde à l'heure où la simplification administrative semble être l'objectif de tous ;

Considérant que les interventions en termes de « nids de poule » répétées sont énergivores pour le personnel communal qui se voit confier l'entretien de nombre de kilomètres supplémentaires ; qu'il s'agit généralement d'axes principaux que le gestionnaire de voirie ne peut se permettre de fermer, que la commune n'a donc d'autres choix que d'intervenir ;

Considérant l'interview du Ministre Henry paru dans la presse, la Dernière Heure du 14 juin 2023, qui déclare que l'ajustement du budget alloué pour réseau non structurant a dû être revu à la baisse par le manque de moyens humains, techniques et matériels nécessaires à la réhabilitation, la sécurisation et l'aménagement dudit réseau ; que la réduction du budget s'explique par la suffisance des projets engagés en 2023 par rapport au volume qu'il est possible de réaliser en termes de travaux et de disponibilité des entreprises ;

Considérant que cette déclaration est une aberration au vu des nombreux demandes introduites par la commune depuis des années pour l'aménagement des voiries régionales ;

Après en avoir délibéré ;

Par ces motifs :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De solliciter la Région afin de simplifier la procédure de remboursement des débours occasionnés par l'entretien de leurs voiries par les communes ; de prévoir qu'un accord doit être sollicité et d'imposer des délais de rigueur dans le cadre de cet accord ; qu'en l'absence de réponse, qu'elle soit réputée favorable ;

Art. 2 : De solliciter la Région afin de prioriser les travaux de grande ampleur, justifiés pour des raisons sécuritaires, sur leurs voiries en fonction du caractère accidentogène de leurs infrastructures routières et de fixer leur réalisation dans des délais raisonnables ;

Art. 3 : De veiller, au vu de la déclaration de politique régionale, à la mobilité douce et piétonne par la qualité des trottoirs bordant les voiries régionales en portant une attention particulière aux personnes à mobilité réduite ;

Art. 4 : De transmettre la présente motion à l'ensemble des communes de la Région wallonne, au Gouvernement Wallon et au Parlement de Wallonie.

3. FINANCES COMMUNALES - Redevance sur la participation aux stages de vacances de l'Accueil Temps Libre - Exercices 2023-2024 (72201/161-09)

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Delestrain, échevin en charge des finances.

Monsieur Jean Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1^{er} 3°, et L3132-1 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Considérant la modification des rythmes scolaires et la modification des congés scolaires qu'elle induit ;

31 août 2023

Considérant que ce changement des rythmes implique une réforme de « l'accueil temps libre » qui organise la prise en charge des enfants durant les périodes de congé ;

Vu la décision du Collège communal d'organiser des stages de vacances de l'Accueil Temps Libre aux dates suivantes :

- Congé d'automne (Toussaint) du lundi 23 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023, soit 5 jours
- Congé de détente (Carnaval) du lundi 26 février 2024 au vendredi 08 mars 2024 (sauf week-end), soit deux fois 5 jours
- Congé de Printemps (Pâques) du lundi 29 avril 2024 au 03 mai 2024 (sauf le mercredi 1er mai), soit 4 jours

Considérant qu'il y convient de répercuter les coûts engendrés par l'organisation de ces activités sur les participants aux stages ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer sa mission de service public ;

Considérant que la Commune de Celles souhaite appliquer un tarif préférentiel pour les redevables domiciliés sur le territoire de la Commune car ils participent déjà aux finances de cette dernière ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice Financière f.f. en date du 11 août 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice Financière f.f. en date du 11 août 2023, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : Il est établi, pour l'année scolaire 2023-2024, une redevance communale sur la participation aux stages de « l'Accueil Temps Libre » durant les vacances scolaires.

Art. 2 : La redevance est due solidairement par le (ou les) parent(s) ou par le (ou les) responsable(s) ou tuteur(s) de l'enfant bénéficiant du service qu'il(s) a (ou ont) à sa (leur) charge.

Art. 3 : Le montant de la redevance est fixé à :

- pour les semaines de 5 jours : 60,00 € par enfant domicilié dans l'entité de Celles et 80,00 € par enfant non domicilié dans l'entité de Celles,
- pour la semaine de 4 jours : 50,00 € par enfant domicilié dans l'entité de Celles et 70,00 € par enfant non domicilié dans l'entité de Celles.

Art. 4 : La redevance est payable par virement bancaire sur le compte de la Commune au moment de l'inscription. A défaut, une invitation à payer / facture sera adressée au redevable et sera payée dans les 30 jours de l'envoi de l'invitation à payer.

Art. 5 : A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 6 : En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au coût postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 7 : Règlement Général sur la Protection des Données :

La commune est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») dont la Charte Vie Privée est disponible sur le site internet de la commune de Celles. Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- Le responsable du traitement est la Commune de Celles.

- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et la perception de la redevance.
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières
- La durée de conservation est de 10 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat.
- Les données sont collectées par recensement effectué par l'Administration communale.
- Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Art. 8 : Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Art. 9 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Art. 10 : La présente décision sera transmise à Madame la Directrice financière f.f., à Mme la Coordinatrice de l'Accueil Temps Libre, et au service des finances pour suite voulue.

4. FINANCES COMMUNALES - Subvention exceptionnelle à LA ROUE VOLANTE - Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Delestrain, échevin en charge des finances.

Monsieur Jean Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 décembre 2022 approuvant le budget communal de l'exercice 2023;

Vu la délibération du conseil communal du 06 juillet 2023 approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 du budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que les crédits relatifs à l'octroi de subventions et de cotisations ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023 et adaptés en modification budgétaire n° 2 ;

Considérant la demande émanant de la société locale "LA ROUE VOLANTE D'ESCANAFFLES" tendant à bénéficier en 2023 d'une subvention exceptionnelle pour l'organisation en date du 09 juillet 2023 de la Coupe de Belgique Cadets ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette organisation ;

Considérant que des crédits sont inscrits en modification budgétaire n° 2 du budget ordinaire de l'exercice 2023 à l'article 76401/332.02 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'octroyer à la société locale "LA ROUE VOLANTE D'ESCANAFFLES" pour l'année 2023 une subvention exceptionnelle de 1.000,- € pour l'organisation de la Coupe de Belgique pour cadets le 09 juillet 2023.

Art. 2 : L'utilisation de la subvention sera contrôlée au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, §2, alinéa 1^{er}, 6° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
- lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée

31 août 2023

- lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle

Art. 4 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 2.

Art. 5 : la dépense sera imputée à l'article 76401/332.02 du budget ordinaire de l'exercice 2023.

Art. 6 : La présente décision sera adressée à « La Roue Volante d'Escanaffles », Chaussée de Renaix, 2 à 7750 Russeignes.

Art. 7 : Copie de la présente délibération sera transmise à la Directrice Financière ff ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

5. FINANCES COMMUNALES - Subvention exceptionnelle au RFC MOLENBAIX - Approbation.

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Delestrain, échevin en charge des finances.

Monsieur Jean Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président tient à féliciter Monsieur Jean-François Hempte pour l'organisation du tournoi international.

Monsieur Yves Willaert appuie les félicitations de Monsieur le Président, un tout grand bravo au RFC Molenbaix pour cette formidable organisation. Néanmoins, huit jours avant se déroulait le tournoi de l'entité, il signale qu'il y a des choses à revoir car nous n'avons pas obtenu le succès escompté. Ca diminue au fur et à mesure des éditions. Peut-être un problème de date.

Monsieur le Président et Monsieur Jean Delestrain disent qu'ils en sont conscients.

Monsieur Jean Delestrain dit que la date est peut-être à revoir mais la formule est à revoir pour l'année 2024.

Monsieur le Président précise qu'il y a quelques années, il y avait un réel engouement qui est occupé de s'éteindre petit à petit, il pense que le timing n'est plus adéquat avec une reprise de championnat avancée. Il y a une discussion à avoir avec tous les clubs afin de réorganiser au mieux le tournoi et surtout de savoir si les clubs sont encore intéressés pour celui-ci.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 9;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 décembre 2022 approuvant le budget communal de l'exercice 2023;

Vu la délibération du conseil communal du 06 juillet 2023 approuvant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 du budget de l'exercice 2023 ;

Considérant que les crédits relatifs à l'octroi de subventions et de cotisations ont été inscrits au budget ordinaire de l'exercice 2023 et adaptés en modification budgétaire n° 2 ;

Considérant la demande émanant de la société locale "RFC MOLENBAIX" tendant à bénéficier en 2023 d'une subvention exceptionnelle pour les festivités organisées dans le cadre du 70^{ème} anniversaire de l'association et l'organisation d'un tournoi international les 19 et 20 août 2023 ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette organisation ;

Considérant que des crédits sont inscrits en modification budgétaire n° 2 du budget ordinaire de l'exercice 2023 à l'article 76402/332.02 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'octroyer à la société locale "RFC MOLENBAIX" pour l'année 2023 une subvention exceptionnelle de 300,- € pour l'organisation de festivités dans le cadre de son 70^{ème} anniversaire et 400,- € pour l'organisation d'un tournoi international en date des 19 et 20 août 2023 soit un subside total de 700,- €.

Art. 2 : L'utilisation de la subvention sera contrôlée au moyen des justifications visées à l'article L3331-4, §2, alinéa 1^{er}, 6^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 3 : Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
- lorsqu'il ne fournit pas la justification demandée
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice de contrôle

Art. 4 : La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 2.

Art. 5 : la dépense sera imputée à l'article 76402/332.02 du budget ordinaire de l'exercice 2023.

Art. 6 : La présente décision sera adressée à l'asbl « RFC MOLENBAIX », rue du Ruisseau, 11 à 7760 Molenbaix.

Art. 7 : Copie de la présente délibération sera transmise à la Directrice Financière ff ainsi qu'au service des finances pour suite voulue.

6. ZONE DE POLICE – Subvention exceptionnelle à la Zone de Police pluri-communale du Val de l'Escaut pour le financement du réseau de caméras ANPR – Approbation

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean Delestrain, échevin en charge des finances.

Monsieur Jean Delestrain présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 71 de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 avril 2005 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 29 juin 2008 et 18 décembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la délibération du Collège de Police du 21 novembre 2022 marquant son accord quant à une augmentation de 5% des dotations communales pour le budget 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 12 décembre 2022 approuvant le budget 2023 de la Zone de Police du Val de l'Escaut ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2022 approuvant la dotation communale 2023 à la Zone de Police du Val de l'Escaut au montant de 601.537,76 € ;

Considérant que le Collège de Police, réuni en séance du 23 décembre 2022, a jugé nécessaire de doter la Zone de police d'un réseau de caméras ANPR;

Considérant qu'il a également décidé, en sa séance du 13 avril 2023, que ce projet serait financé par une dotation exceptionnelle versée par les différentes communes, au prorata de la dotation principale;

Considérant que le montant total est estimé à 220.000€ (20.000€ de mission d'auteur de projet + 200.000€ de travaux d'installation);

Considérant que la répartition entre les différentes communes est la suivante :

	COMMUNE	MONTANT
	Celles	49.413,67 €
	Estaimpuis	86.728,75 €
	Mont de l'Enclus	28.711,75 €
	Pecq	55.145,83 €
	Total :	220.000,00 €

31 août 2023

Considérant la communication du projet de décision à la Directrice Financière f.f. en date du 04 juillet 2023 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Mme Françoise HENNART, Directrice financière FF en date du 07 juillet 2023 ;

Considérant que les crédits sont inscrits en modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2023, en dépenses à l'article 330/635.51 (Projet 2023.0033) et financé par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'octroyer à la Zone de Police du Val de l'Escaut une subvention exceptionnelle d'un montant de 49.413,67 € pour le financement du réseau de caméras ANPR.

Art. 2 : La dépense sera imputée à l'article 330/635.51 (Projet n° 2023.0033) du budget communal extraordinaire de l'exercice 2023 et financée par l'utilisation du fonds de réserve extraordinaire.

Art. 3 : Pour justifier de l'utilisation de la subvention, la Zone de Police produit les justifications d'utilisation de celle-ci dès approbation du décompte final. Elle restitue à l'administration communale de CELLES le montant non utilisé de la subvention pour laquelle elle a été octroyée.

Art. 4 : La présente décision sera adressée au Service Public Fédéral Intérieur ainsi qu'à la Zone de Police du Val de l'Escaut, rue de Courtrai, 40 à 7740 PECQ.

Art. 5 : Copie de la présente délibération sera transmise à Mme la Directrice financière ff et au service des finances pour suite voulue.

7. ELECTIONS LOCALES 2024 - Logiciel PATSY - Déclaration d'intention et adhésion à la Centrale d'Achat - Ratification de la décision du Collège communal

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et, en particulier, sa quatrième partie ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L 1222-7 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 7° et 47 ;

Vu la centrale d'achat constituée par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 ;

Considérant que l'utilisation du logiciel d'assistance au dépouillement PATSY est obligatoire dans l'ensemble des bureaux de dépouillement installés pour les élections communales et provinciales ;

Considérant que l'utilisation de ce logiciel rencontre les objectifs suivants :

- garantir des résultats fiables et précis,
- accélérer les opérations de totalisation des résultats,
- offrir un confort aux opérateurs en charge du dépouillement.

Considérant que la Région wallonne prend à sa charge le développement et la maintenance du logiciel, la production et la livraison des clés USB contenant le logiciel, son agrément, l'assistance technique et la production de tutoriels et instructions ;

Considérant que le recours à la centrale d'achat permet des économies d'échelle, la garantie du respect des prescriptions techniques du matériel nécessaire à l'utilisation du logiciel et l'assurance de l'assistance technique dans les bureaux le jour de l'élection ;

Considérant que la commune de CELLES a, à sa charge, les frais liés à l'équipement de DEUX bureaux de dépouillement communal, à savoir 2 ordinateurs interconnectés munis d'un clavier par bureau ;

Considérant que trois modalités d'équipement sont envisageables :

31 août 2023

- l'achat,
- la location,
- l'utilisation de matériel propre,

Considérant que les prix dépendent de la nature des commandes et du nombre de bureaux à équiper ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 13 juillet 2023 d'octroyer une subvention de 500 € par bureau à équiper ;

Considérant que le prix d'achat d'un système auprès de CIVADIS représente un coût de 1 134,56 € TVAC et la location, un coût de 700 € TVAC ;

Considérant dès lors que la location constitue un coût total de 1.400,00 € ;

Considérant que le montant de la subvention s'élèvera à 1.000,00 € ;

Considérant que la déclaration d'intention devait être transmise au S.P.W. pour le 21 août 2023 au plus tard ;

Vu la délibération prise en urgence par le Collège communal en séance du 18 août 2023 décidant d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système;

DECIDE, à l'unanimité :

De ratifier la délibération du Collège communal du 18 août 2023

Article 1^{er} : d'adhérer à la centrale d'achat mise en place par le SPF Intérieur et le SPW IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02.

Art. 2 : de charger la Direction Générale de compléter le formulaire disponible sur le Guichet des pouvoirs locaux afin de manifester notre intention de procéder à la LOCATION du matériel pour deux bureaux de dépouillement communal.

Art. 3 : d'inscrire cette dépense et cette recette au budget initial de l'exercice 2024.

8. URBANISME: Aliénation d'un terrain sis Rue Monseigneur Descamps, 14 à 7760 Celles-Escanaffles – Section A 448 B/pie (Lot A) précadastration A 448 C d'une contenance de 00 are 13 ca – Décision de principe – Approbation des conditions

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire de Mr Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux, de la ville, du logement et de l'Energie, du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la décision du Collège du 23 juin 2023 de demander à l'étude de Maîtres Marie-Sylvie DEWASME, Justine TUYTTENS, Soline LENOBLE, Notaires associés, Chaussée de Renaix 19A à 7760 Celles (Velaines), de procéder à l'estimation de la parcelle section A 448 B/pie (Lot A) d'une contenance de 13 ca, comme repris dans le périmètre du plan joint en annexe conformément au courrier du 11 septembre 2022 et réceptionné en date du 12 septembre 2022, émanant de Madame Tiphène DEFFRASNES demeurant Rue Monseigneur Descamps, 14 à 7760 Celles-Escanaffles souhaitant racheter une parcelle de terrain appartenant à la commune de Celles ;

Vu la décision du Collège en date du 14 juillet d'accepter le principe de vente au prix de 325,- euros à Madame Tiphène DEFFRASNES demeurant Rue Monseigneur Descamps, 14 à 7760 Celles (Escanaffles) de la parcelle de terrain sise Rue Monseigneur Descamps, 14 à 7760 Celles (Escanaffles), cadastrée section A 448 B / pie (Lot A), d'une contenance de 13 ca, conformément au courriel nous adressé le 06 juillet 2023, Maître Soline LENOBLE,

31 août 2023

Notaire associé, Chaussée de Renaix 19A à 7760 Celles (Velaines), estimant le prix de la parcelle entre 25 euros le mètre carré, soit pour l'ensemble 325 euros;

Considérant que les honoraires relatifs aux frais de bornage de la parcelle susvisée s'élèvent à 544,50 €, soit 272.25 € à charge de l'acquéreur ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2023, en recettes, à l'article 124/761.54 ;

Vu l'avis favorable de Madame Françoise HENNART, Directrice financière faisant fonction, en date du 17 août 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'accepter la décision de principe de vente de gré à gré sans publicité préalable de la parcelle communale située Rue Monseigneur Descamps, 14 à 7760 Celles (Escanaffles), cadastrée section A 448 B/pie (Lot A) d'une contenance de 13 ca, à Madame Tiphène DEFFRASNES, domiciliée Rue Monseigneur Descamps, 14 à 7760 Celles (Escanaffles).

Art. 2 : de désigner l'étude de Maîtres Marie-Sylvie DEWASME, Justine TUYTTENS, Soline LENOBLE, Notaires associés, Chaussée de Renaix, 19A à 7760 Celles (Velaines), aux fins d'établir, avec le notaire choisi par les acquéreurs, les actes authentiques d'acquisition.

Art. 3 : de fixer le montant de la vente à 325,00 euros.

Art. 4 : que les honoraires et frais divers relatifs à la vente seront à charge de l'acquéreur.

Art. 5 : de mandater Monsieur Michaël BUSINE, Bourgmestre, et Monsieur le Directeur Général ou les personnes qui les remplacent, à l'effet de représenter la Commune de Celles aux fins de signer l'acte authentique de vente.

Art. 6 : de charger Madame la Directrice Financière, faisant fonction, de percevoir la somme due.

Art. 7 : les crédits sont inscrits au budget extraordinaire

Art.8 : de transmettre la présente délibération à l'étude des Notaires associés DEWASME, TUYTTENS et LENOBLE ainsi qu'à Madame la Directrice financière faisant fonction et au service transversal pour suite voulue.

9. Programme communal de Développement rural (PCDR) - Approbation de la Convention-exécution - Requalification du cœur de village de Pottes

Monsieur le Président cède la parole à Madame Axelle Chantry, échevine en charge du dossier.

Madame Axelle Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Monsieur Eeman dit "comme habitant de Pottes, je me réjouis de voir une réflexion de la place de ce village un peu oublié. En espérant que cela se fera au plus vite".

Madame Axelle Chantry précise que la convention exécution est valable 36 mois. Nous sommes tenus par des délais. Le temps, c'est de l'argent, les dernières années l'ont démontré.

Monsieur Yves Willaert a vu le montant qui est très important, il a l'impression de signer un chèque en blanc, il n'y a pas de plan. Il trouve cela malheureux de voter quelque chose sans avoir aucune information. Il aurait été opportun de mettre des éléments concrets à disposition afin de pouvoir procéder à un vote en connaissance de cause.

Madame Axelle Chantry répond que l'on vote une convention réalisation où l'on va chercher un subside, une subvention en l'occurrence de 60% sur les 500 premiers mille euros.

On ne vote pas un plan.

Monsieur Yves Willaert se répète qu'il trouve dommage qu'aucun plan ne soit mis à disposition des conseillers.

Madame Axelle Chantry dit que jamais un plan n'est passé au conseil avant que le dossier ne soit avalisé par la CLDR.

Monsieur Yves Willaert répond que s'ils ont un problème de timing, il n'est en rien responsable.

Madame Axelle Chantry soutient qu'il n'y a aucun problème de timing.

Monsieur Yves Willaert trouve cela "léger" ou "cavalier".

31 août 2023

Madame Axelle Chantry lui soumet de reprendre les conventions réalisation qui ont été présentées lorsqu'il était bourgmestre. Il n'y avait pas plus d'informations.

Le projet quant à lui sera présenté à l'ensemble des membres du conseil afin de rendre leur avis.

Monsieur le Président précise que les plans définitifs passent au conseil communal lors de la convention "réalisation" et non lors de la convention "exécution".

Madame Axelle Chantry dit qu'on ne va pas arrêter quelque chose aujourd'hui alors qu'il n'y a pas eu toutes les consultations requises.

Monsieur le Président répond que si un projet avait été présenté aujourd'hui, on aurait eu autour de la table des remarques de certaines personnes et à juste titre disant que l'on bafoue les procédures alors que les citoyens n'en ont pas encore eu connaissance et que le PCDR est une initiative citoyenne.

Madame Axelle Chantry invite les membres du conseil à venir lors de la réunion citoyenne qui se déroulera le mercredi 20 septembre 2023 à 18h30 au café "La Concorde" à Pottes.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 octobre 2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 décembre 2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2015 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23 juillet 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la désignation par le Collège communal en date du 30 décembre 2022 de l'auteur de projet A-Tipik - rue du Château l'Abbaye 5 à 7500 Tournai pour un pourcentage d'honoraires de 7% ;

Vu la délibération du collège communal du 25 août 2023 approuvant la convention exécution basée sur l'esquisse et son estimation financière réalisées par l'auteur de projet ;

Considérant que la décision de principe de solliciter une convention « Développement rural » auprès du Service Public de Wallonie a été prise en séance de la CLDR du 10 juin 2021 et celle du Conseil communal du 19 mai 2022 ;

Considérant l'esquisse dressée à cet effet, dans le cadre de la Requalification du cœur de village de Pottes par l'auteur de projet « A-Tipik », présentés à la rencontre avec le pouvoir subsidiant en date du 11 juillet 2023 au montant provisoirement estimé de 1.004.175,00 € HTVA augmenté des honoraires et frais pour un montant de 7 % du montant du décompte final HTVA, soit un montant estimatif total de 1.074.467,25 € HTVA ou 1.300.105,37 € TVAC (21%) ;

Considérant que ces montants sont répartis comme suit :

- 500.000 € TVAC (21%) à charge du DR ;
- 715.051,75 € TVAC (21%) augmenté des honoraires et frais 85.053,62 € TVAC (21%) pour un montant total de 800.105,37 € TVAC (21%) à charge communale via d'autres sources de subventionnement (PIC - PIMACI - autres) ;

31 août 2023

Considérant le projet de convention exécution accompagné du tableau estimatif et reçu par mail le 18 août 2023 de la Région wallonne, représenté par le Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE : par 12 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention,

- Au cabinet de la Ministre TELLIER, Ministre du Développement rural ;
- Au service central de la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie ;
- Au Service extérieur d'Ath de la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie ;
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au service patrimoine pour suite voulue.

**10. Programme communal de Développement rural (PCDR) Approbation de la Convention-exécution –
Requalification du cœur de village de Escanaffles**

Monsieur le Président cède la parole à Madame Axelle Chantry, échevine en charge du dossier.

Madame Axelle Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Monsieur Cuiquet demande la parole et attire l'attention au niveau de la CLDR, le fait d'inviter la CLDR, le citoyen, la CCATM manque parfois de clarté. Il demande s'il y aura l'approbation du pv.

Madame Axelle Chantry précise que le point a été enlevé.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 12 octobre 2007 d'initier une Opération de développement rural, de solliciter le Ministre de la Ruralité pour désigner la Fondation rurale de Wallonie (FRW) pour l'accompagnement de son opération et d'initier la procédure de désignation d'un auteur de programme ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 décembre 2011 approuvant la convention d'accompagnement entre la Commune et la FRW ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 février 2015 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR de Celles pour une durée de 10 ans en date du 23 juillet 2015 ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans des programmes communaux de développement rural (PCDR) ;

Vu la désignation par le Collège communal en date du 30 décembre 2022 de l'auteur de projet A-Tipik - rue du Château l'Abbaye 5 à 7500 Tournai pour un pourcentage d'honoraires de 7% ;

31 août 2023

Vu la délibération du collège communal du 25 août 2023 approuvant la convention d'exécution basée sur l'esquisse et son estimation financière réalisées par l'auteur de projet ;

Considérant que la décision de principe de solliciter une convention « Développement rural » auprès du Service Public de Wallonie a été prise en séance de la CLDR du 10 juin 2021 et celle du Conseil communal du 19 mai 2022 ;

Considérant l'esquisse dressée à cet effet, dans le cadre de la Requalification du cœur de village de Escanaffles par l'auteur de projet « A-Tipik », présentée à la rencontre avec le pouvoir subsidiant en date du 11 juillet 2023 au montant provisoirement estimé de 600.000,00 € HTVA augmenté des honoraires et frais pour un montant de 7 % du montant du décompte final HTVA, soit un montant estimatif total de 642.000,00 € HTVA ou 776.820,00 € TVAC (21%) ;

Considérant le projet de convention d'exécution accompagné du tableau estimatif et reçu par mail le 18 août 2023 de la Région wallonne, représenté par le Ministre ayant le Développement rural dans ses attributions, dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département du Développement, de la Ruralité et des Cours d'eau, et du Bien-être animal du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. ;

SUR proposition du Collège Communal ;

DECIDE : par 12 voix « pour », 0 voix « contre » et 1 abstention

- Au cabinet de la Ministre TELLIER, Ministre du Développement rural ;
- Au service central de la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie ;
- Au Service extérieur d'Ath de la Direction du Développement rural du Service public de Wallonie ;
- A la Fondation Rurale de Wallonie.

Art. 3 : De transmettre la présente délibération au service patrimoine pour suite voulue.

11. TRAVAUX - Acquisition d'outillage pour le service travaux - Approbation des conditions

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Michel Bataille, échevin en charge du dossier.

Monsieur Michel Bataille présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023.0025 relatif au marché "Acquisition d'outillage pour le service travaux" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Plaques vibrantes), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Marteau piqueur), estimé à 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise ;

31 août 2023

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/744.51 de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice extraordinaire 2023 (projet 2023.0025) et sera financé par transfert de l'ordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023.0025 et le montant estimé du marché "Acquisition d'outillage pour le service travaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 4.958,68 € hors TVA ou 6.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/744.51 de la modification budgétaire n° 1 de l'exercice extraordinaire 2023 (projet 2023.0025).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

12. TRAVAUX - VENTE Peugeot Boxer - Décision de principe - Approbation des conditions

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Michel Bataille, échevin en charge du dossier.

Monsieur Michel Bataille présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation ;

Vu le Règlement général sur la Comptabilité communale ;

Considérant que la réparation du Peugeot Boxer (Châssis n°VF3YABMFA11626797(01)) n'est pas envisageable ;

Considérant que ce véhicule acquis en 2009 n'a plus aucune valeur résiduelle ;

Considérant que la commune n'a aucun intérêt de garder ce véhicule et qu'il est de bonne gestion de procéder à sa vente ;

Considérant que les crédits sont prévus au budget extraordinaire 2023, en recettes à l'article 421/773.52 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'accepter la décision de principe de vendre de gré à gré le Peugeot Boxer (Châssis n°VF3YABMFA11626797(01)).

Art. 2 : De fixer le montant minimum de la vente de ce véhicule à 700 €.

Art. 3 : De publier la présente décision d'une part, par un avis placé aux valves de l'administration durant une période de 15 jours pouvant être prorogée, et, d'autre part, par une publication sur le site internet et la page Facebook de l'administration.

Art. 4 : De déléguer au Collège communal l'exécution de la présente décision.

Art. 5 : De charger Mme la Directrice financière f.f. de percevoir la somme due.

Art. 6 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget extraordinaire 2023, en recettes à l'article 421/773.52

Art. 7 : De placer le produit de la vente en fonds de réserve extraordinaire. L'utilisation qui en sera faite sera fixée ultérieurement.

Art. 8 : De transmettre la présente à Mme la Directrice financière f.f., au service travaux et au service communication pour suite voulue.

13. TRAVAUX - Travaux d'aménagement des abords du hall technique - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

Monsieur Thierry Eeman prend la parole "Je me demande s'il y a un lieu prévu pour stocker les produits dangereux aussi bien pour la sécurité que pour l'environnement, comme Gaz, peinture, essence, ... A partir d'une certaine quantité il y a des obligations légales comme une dalle de béton avec une cuve ..."

Monsieur le Président dit que les produits phyto ne peuvent plus être utilisés.

Madame Axelle Chantry précise que les produits se trouvent en cave et que l'on va se renseigner auprès de notre conseiller en prévention pour la sécurisation des lieux.

Monsieur Yves Willaert dit que c'est positif pour les véhicules ainsi que pour la sécurisation des lieux.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Commune de CELLES : Travaux d'aménagement des abords du hall technique" a été attribué à Hainaut Ingénierie Technique - Mons, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu ;

Considérant le cahier des charges N° AC/1210/2017/0006 relatif à ce marché établi le 16 juin 2023 par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - Mons, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 247.888,50 € hors TVA ou 299.945,09 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au 421/721.60 (projet n°2016.0027) du budget extraordinaire 2023;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 juillet 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 14 juillet 2023 ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° AC/1210/2017/0006 du 16 juin 2023 et le montant estimé du marché "Commune de CELLES : Travaux d'aménagement des abords du hall technique", établis par l'auteur de projet, Hainaut Ingénierie Technique - Mons, rue de Valenciennes, 58 à 7301 Hornu. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 247.888,50 € hors TVA ou 299.945,09 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

31 août 2023

Art. 3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 421/721.60 (projet n°2016.0027) du budget extraordinaire 2023.

Art. 5 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

Art. 6 : De transmettre copie de la présente délibération au service travaux pour suite voulue.

14. ENVIRONNEMENT - Inondations - Devis CREL : Achat groupé de matériel d'hydraulique douce - Délégation

Monsieur le Président cède la parole à Madame Axelle Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Axelle Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau du 15/12/2018 et plus spécifiquement les articles D.33/3 à D.33/6 concernant le Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) ;

Vu la décision du Collège communal du 14 juillet 2023 ;

Considérant le courrier reçu en date du 23 mars concernant la proposition du Contrat de Rivière Escaut-Lys (CREL) de créer une centrale d'achat pour l'acquisition de matériel d'hydraulique douce (matériel pour fascines) dans le cadre de la subvention résilience face aux inondations de la ministre Tellier (subvention PGRI), documents ci-annexés et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer le CREL pour la réalisation du marché public concernant l'achat de matériel d'hydraulique douce (matériel pour fascines) dans le cadre de la subvention PGRI ;

Considérant que, afin que le CREL puisse chiffrer la demande de toutes les communes participantes et consulter les fournisseurs, la commune de Celles a notifié au CREL son souhait de commander 200 mètres linéaires de fascine via sa centrale d'achat le cas échéant ;

Considérant le mail de Martin Frens du CREL, reçu en date du 26 juin 2023, concernant l'achat groupé de matériel pour fascine ;

Considérant que, suite au marché public qu'il a réalisé sur base des pré-commandes des communes participantes, le CREL a obtenu le prix de 17,85 € TTC par mètre linéaire de matériel pour fascine, soit 3.570 € TTC pour 200 mètres ;

Considérant que le prix inclus la livraison du matériel à Celles ;

Considérant que le matériel en question est constitué de piquets en acacias et treillis galvanisé "Ursus" ;

Considérant la convention d'adhésion à la centrale d'achat proposée par le CREL ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer notre participation à la centrale d'achat pour 200 mètres linéaires soit pour un montant de 3.570 € TTC ;

Considérant le mail de réponse de Madame Blanchart de l'équipe PGRI, reçu en date du 05 juillet 2023, concernant l'éligibilité de l'achat de matériel d'hydraulique douce (fascine) dans le cadre de la subvention PGRI ;

Considérant que les fascines sont éligibles dans le cadre de la subvention PGRI à condition :

- d'être doublées par une haie dense (minimum double rang) ;
- d'être implantées sur emprise communale ou sur un terrain auquel la commune aura accès sur une longue période (ex : convention à établir avec le propriétaire de la parcelle) et ce afin d'en assurer l'entretien garant leur efficacité ;

31 août 2023

Considérant qu'il y aura lieu d'encoder les projets de fascine dans l'application PARIS avec localisation précises des emplacements pour soumission à l'équipe PGRI avant le 30/09/2024 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'accepter la proposition d'adhésion à la centrale d'achat du Contrat de Rivière Escaut-Lys et de déléguer le Contrat Rivière Escaut-Lys pour la réalisation du marché public concernant l'achat de matériel d'hydraulique douce (matériel pour fascines) dans le cadre de la subvention PGRI ;

Art. 2 : De prévoir le financement via la subvention PGRI sous réserve que les conditions d'éligibilité (doublée d'une haie dense + accès au terrain garanti) soient respectées dans les futurs projets d'implantation de fascine que le matériel commandé permettra de réaliser ;

Art. 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Mme la Directrice financière f.f., au service finances et à Mme Marie Windels, responsable du service Environnement et Espaces Verts, pour suite voulue.

15. ENVIRONNEMENT - Acquisition de décorations de Noël - Approbation des conditions

Monsieur le Président cède la parole à Madame Axelle Chantry échevine en charge du dossier.

Madame Axelle Chantry présente le point aux membres du conseil.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023.0009 relatif au marché "Acquisition de décorations de Noël" établi par le Service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Sapins), estimé à 12.809,92 € hors TVA ou 15.500,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Guirlandes), estimé à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Suspensions), estimé à 2.066,12 € hors TVA ou 2.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 763/741-98 (n° de projet 20230009) et sera financé par transfert de l'ordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité.

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023.0009 et le montant estimé du marché "Acquisition de décorations de Noël", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,93 € hors TVA ou 20.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Art. 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 763/741-98 (n° de projet 20230009).

Art. 4 : De transmettre copie de la présente délibération au Service Travaux pour suite voulue.

16. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue du Château à 7760 Molenbaix - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Eeman dit "J'ai une remarque concernant l'article 2 du projet de délibération. Vous prévoyez uniquement les marques au sol. Je préconise aussi le panneau E9F qui rappelle bien que le stationnement est partiellement sur le trottoir et pas entièrement sur le trottoir. Ceci n'est pour l'instant pas prévu. Je crois que l'ancien commissaire de police ne me contredira pas et je m'étonne un peu qui n'a pas relevé ce point."

Monsieur le Président répond que le panneau sera placé.

Monsieur Cugnet prend la parole, il revient toujours avec la même chose, il trouve que les aménagements sont intéressants et sont une vraie plus value s'ils sont respectés.

Monsieur le Président répond qu'il est difficile actuellement pour la police d'effectuer un matraquage permanent. Mais dès le moment où on clarifie la situation avec le placement de panneaux ainsi qu'un marquage au sol, il insistera auprès de la police pour mettre en place de la répression et non plus de la prévention.

Monsieur Daniel Gorloo précise que la situation sera plus claire.

Monsieur Cugnet répond qu'il y a beaucoup d'endroits sur l'entité où les situations sont claires mais loin d'être respectées. Il espère que la clarté sera éclairante pour tout le monde.

Monsieur le Président précise surtout pour les personnes qui doivent effectuer le contrôle.

Madame Axelle Chantry dit que de manière générale, il faut plus de répression, elle fera d'ailleurs une intervention lors du prochain conseil de police. Notamment en matière de dépôts sauvages. C'est une catastrophe.

Monsieur le Président demande si quelqu'un a des remarques à formuler.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant les problèmes de stationnement à la rue du Château et à la Place de Molenbaix à 7760 Molenbaix;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'interdire le stationnement, du côté impair, le long du n°1 sur une distance de 210 mètres entre le n°5 et l'opposé du n°2A via le placement de signaux E1 avec flèches montante et descendante.

Art 2 : D'organiser le stationnement en partie sur trottoir et en partie sur chaussée, à l'opposé de l'église de Molenbaix, le long du mur d'enceinte du château sis au n°1 de la rue du Château (dans le respect du maintien d'un cheminement piéton de 1,5 mètre du côté extérieur de la voie publique et jusqu'à 15 mètres de l'arrêt de bus de la place). Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.

Art 3 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones, service Mobilité, et à Monsieur Grégory Florent, service travaux, pour suite voulue.

Art 4 : De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information

Art 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

17. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Carrefour rue du Village - Clairieux et Haut Hameau - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

Madame Carine Breda demande d'envoyer une photo aux parents lorsque le dispositif sera installé.

Monsieur Daniel Gorloo s'interroge : est-ce que ce carrefour n'est pas le départ de la zone du radar tronçon ?

Monsieur le Président répond que le radar tronçon devrait commencer à la rue des Chênes jusqu'à la rue du Butor.

La demande avait été faite de la rue du Village jusqu'en haut du Butor mais la demande a été refusée par le cabinet de la Ministre.

Monsieur Daniel Gorloo demande où en sommes-nous avec ce dossier ?

Monsieur le Président relance à chaque fois mais cela prend du temps. Entre le moment du dépôt de la demande et l'instruction. Mais on ne lâche pas.

Monsieur Yves Willaert pose sa question : " Cette rue a déjà été souvent le théâtre d'accidents , surtout à cet endroit. Vu que la priorité de droite et la vitesse sont souvent deux facteurs qui sont en cause. Ne serait-il pas possible d'envisager de dégager la vue dans ce carrefour à la configuration dangereuse en dégageant les angles d'approches .

En plus d'une véritable signalisation au sol réalisée avec des matières réellement tenaces (voir sonores comme sur les bandes latérales des autoroutes) et des panneaux situés bien avant ceux posés actuellement avec des éléments physiques forçant les utilisateurs -le tout en tenant compte de l'activité agricole locale- pourquoi ne serait-il pas possible de rogner de quelques mètres tant en hauteur qu'en terme de surface sur les terrains situés sur trois angles de manière à dégager la vue. Lorsqu'on arrive de Velaines, on ne découvre ce carrefour qu'une fois dedans. Et quand on vient de Celles, le terrain quasi à l'abandon sur la droite présente le même problème. Une vie humaine mérite bien, je pense, la valeur d'un investissement financier communal en achat , voire en expropriation.

Monsieur le Président dit qu'il a déjà plus ou moins répondu.

Monsieur Yves Willaert demande à long terme, il est conscient que des choses se mettent en place très rapidement et il s'en réjouit. Il passe tous les jours à cet endroit, il s'arrête net. Mais les 3 accidents ont eu lieu avec des gens qui ne connaissaient pas les lieux. C'est clairement un problème de vue. Ce n'est plus du tout dégagé.

Madame Axelle Chantry rétorque qu'au delà du manque d'entretien, il s'agit aussi d'un souci de dénivellation. C'est ce qui pose problème, le talus est très haut. Le camionneur l'a bien exprimé.

Monsieur le Président demande de faire attention, il y a toujours une instruction qui est en cours, il ne faut pas rentrer dans ce qu'il a été dit dans le procès verbal du camionneur qui est en cause. Mais il peut préciser en huis clos le point de vue.

Monsieur Jean Delestrain dit qu'à contrario quand tu viens de Tournai, si la vue est bonne, les gens ne vont pas s'arrêter.

Madame Axelle Chantry dit que les bandes striées feront leur boulot.

Monsieur le Président précise qu'avec l'installation qui est prévue, il ne devrait plus avoir de problème.

Monsieur Yves Willaert demande s'il ne serait pas intéressant de faire le tour de notre entité afin de répertorier au mieux les endroits accidentogènes.

Monsieur le Président acquiesce les dires de Monsieur Yves Willaert.

Madame Carine Breda dit que lorsqu'on ne connaît pas les lieux on requiert davantage de vigilance.

Monsieur Thierry Eeman dit "J'ai une question et remarque. Je me demande pourquoi la commission CCATM n'a pas été consultée à ce sujet.

Dans la commission il y a des spécialistes à ce niveau, dont Monsieur Gorloo qui m'a remplacé dans la commission suite à mon installation comme conseiller indépendant. Cela aurait été bien de consulter la commission à ce sujet, aussi par politesse et respect. Sinon les mesures proposées me semblent bonnes, mais je me demande si le placement de bandes vibrantes transversales en venant de Clipet (entre la zone 70 et 50 km), en approche du carrefour a été étudié. Pour rappel ceci a été proposé par l'ancienne commission CCATM sous la présidence de Mr

31 août 2023

Van Clays, toujours pour le même carrefour, voici bien longtemps. Pour le reste, je ne vais pas polémiquer concernant le passé et les accidents du passé à ce carrefour, par respect pour les familles.

Par contre il me semble qu'il faut en tirer les conclusions pour l'avenir quand quelqu'un fait mention d'une situation dangereuse.

Et je m'inquiète quand je vois le suivi de certains dossiers à ce niveau. En effet Monsieur Gorloo est passé le 04/02/2023 fièrement dans les journaux et à la télévision avec tout un plan d'adaptation des panneaux entre Escanaffles et Pottes. Plus de 6 mois plus tard rien à changer. Les situations sur le terrain restent toujours aussi dangereuses avec des priorités de droite indiquées où il n'en faut pas et l'inverse.

Plus de 6 mois après zéro zéro zéro panneaux ... Je crois que c'est la tâche du politique qui présente de suivre cela et de faire en sorte que ce soit implémenter au plus vite."

Monsieur le Président répond que pour le village de Pottes, une commande de panneaux a été effectuée mais le service travaux étant en effectif réduit lors des congés, les panneaux seront installés dans les semaines qui viennent.

Au sujet de Molenbaix, si on modifie aujourd'hui la proposition qui est faite, nous ne sommes plus dans un avis préalable, nous recommençons une procédure dite d'avis de la commune.

Il se concentre essentiellement sur la proposition qui a été faite et proposée sur place par le fonctionnaire délégué et ce pour avancer dans le dossier mais j'entends bien toutes vos remarques.

Monsieur Jean Delestrain prône également que l'on passe le point très rapidement.

Monsieur Thierry Eeman dit que ce n'est pas sa question, il faut avancer mais est-ce que la commission CCATM a été consultée ?

Monsieur le Président répond que non et nous n'avons pas repris les éléments étudiés dans le passé par la CCATM.

Monsieur Thierry Eeman dit que l'on peut le prévoir.

Monsieur Yves Willaert précise qu'il votera ce qu'il est proposé mais qu'on tienne compte des deux remarques formulées.

Monsieur le Président affirme que les deux remarques sont pertinentes et il en tiendra compte.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres remarques, en l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant de la dangerosité du carrefour entre la rue du Village, Clairieux et Haut Hameau à 7760 Molenbaix;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De limiter la vitesse maximale autorisée à 70km/h existant juste avant l'entrée dans l'agglomération de Molenbaix (venant de la RN48) est abrogée à la rue du Village.

Art 2 : De limiter la vitesse maximale autorisée à 70km/h, entre un point situé à 250 mètres de ma rue Haut Hameau et un point situé à 100 mètres de ma rue Haut Hameau (dans le sens RN48 vers Molenbaix). Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux C43 (70km/h) et C45 (70km/h).

Art 3 : De modifier l'agglomération de Molenbaix comme suit:

- rue du Village, à 100 mètres de la rue Haut Hameau venant de la RN48
- rue Haut Hameau, juste avant son carrefour avec la rue du Village, venant de la rue du Ruisseau
- rue Clairieux, à 100 mètres de la rue du Village, venant de la rue de Brûlé

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux F1 et F3

31 août 2023

Art 4 : De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones et Monsieur Grégory Florent pour suite voulue.

Art 5: Le présent De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art 6: Le règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

18. MOBILITE - Règlement complémentaire de roulage - Rue de la Feuillerie - Décision

Monsieur le Président présente le point aux membres du conseil.

Il demande s'il y a des remarques.

En l'absence de remarques, il fait procéder au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant le problème de stationnement à la rue de la Feuillerie pour pouvoir procéder aux différents déchargements au parc de la Feuillerie;

Considérant que les mesures s'appliquent à la voirie communale ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'interdire le stationnement, sur une distance de 10 mètres, du côté pair, le long du jardin du n°2, du lundi au vendredi, de 07h00 à 18h00. Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal E1 avec panneau additionnel reprenant les mentions "DU LUNDI AU VENDREDI - 07H00 A 18H00" et flèche montante "10m".

Art 2: De transmettre copie de la présente délibération à Madame Mélanie Sadones et Monsieur Grégory Florent pour suite voulue.

Art 3: Le présent De transmettre copie de la présente délibération à la Police pour information.

Art 4: Le règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.

19. QUESTION(S) ECRITE(S)

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, qu'aucune question écrite n'a été posée au Collège communal

20. CORRESPONDANCES

Monsieur le Président donne connaissance aux membres du Conseil les correspondances arrivées au sein de l'administration communale qui leur sont destinées.

Avant de clôturer la séance publique du Conseil communal, il informe l'assistance que l'on reviendra vers eux avec la date du prochain conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

PREND ACTE, à l'unanimité, des correspondances suivantes :

* De l'arrêté notifié le 18 juillet 2023 approuvant la délibération du 06 juillet 2023 par laquelle le conseil communal de Celles établit du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024 inclus, une redevance sur les animations et stages organisés par le pôle culturel de la Commune de Celles.

*Du courrier exécutoire par expiration du délai - Modification Budgétaire n°2-2023 reçu le 29 août 2023 émanant du SPW Intérieur.

Monsieur le Président clôt la séance publique à 21h00.

31 août 2023

Plus personne n'ayant de remarques à formuler, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil pour la bonne tenue des débats et lève la séance à 21h10.

La Secrétaire,

Justine SOYEZ

Le Président,

Michaël BUSINE